



COMMUNE DE PUYMERAS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE du mardi 7 février 2023 à 18 heures 00

L'an deux mille vingt-trois et le sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger TRAPPO, Maire de la commune.

Présents : mesdames Roselyne ARLAUD, Laure-Line DIEUDONNE, Manon YTIER, Anne de VILHET ; messieurs André BARNOUIN, Jean-Christophe DIANOUX, Michel FARE, Olivier GIRARD, Cédric IMBERT, Marc MOINIER, David SAMBUCHI, Pierre TARTANSON, Roger TRAPPO, Julien VERA.

Quorum : 8

Madame Manon YTIER est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le maire fait part des décisions prises en vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal 2020_D11 en date du 28 mai 2020 conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

➤ **Décision du maire 2023_DEC.01 : Restauration de la chapelle Notre Dame des Anges**

Le Maire de la commune de PUYMERAS,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal 2020_D11 en date du 28 mai 2020 conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2022_D47 approuvant la signature d'un bail emphytéotique portant mise à disposition de la chapelle Notre Dame des Anges à des fins de restauration de ce patrimoine communal,
Vu la possibilité de demander des aides financières auprès de divers organismes publics et privés ;
Considérant la nécessité d'obtenir un maximum d'aides financières ;

DECIDE

- ✓ **DE SOLLICITER** l'aide financière de différents organismes publics et privés susceptibles d'aider à l'aboutissement du projet ;
- ✓ **DIT** que cette dépense sera prévue en section d'investissement du budget primitif 2023.

➤ **Décision du maire 2023_DEC.02 : Aménagement d'un nouvel hôtel de ville et d'un logement à loyer maîtrisé**

Le Maire de la commune de PUYMERAS,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal 2020_D11 en date du 28 mai 2020 conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations 2022_D12, 2022_D13, 2022_D33 approuvant le projet d'aménagement d'un nouvel hôtel de ville pour un montant total estimatif de 707 200.00 € H.T. ;

Considérant le nouvel estimatif des travaux s'élevant à 1 060 000 € H.T. ;

Vu la possibilité de demander des aides financières auprès de divers organismes publics et privés ;

Considérant la nécessité d'obtenir un maximum d'aides financières afin de pouvoir financer ce projet ;

DECIDE

- ✓ **DE DEMANDER** que le dossier déposé au titre de la DSIL en 2022 soit réexaminé en 2023 ;
- ✓ **DIT** que cette dépense sera prévue en section d'investissement du budget primitif 2023 ;

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2023
- Ouverture de crédits
- Etat annuel des indemnités des élus
- Bail emphytéotique
- Convention de mise en œuvre de l'accueil minimum pour l'encadrement des élèves des enseignants grévistes
- Convention de mutualisation RGPD
- Dossier future mairie
- Urbanisme
- Questions diverses

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2023. Adopté à l'unanimité

➤ **Délibération 2023_D08 : Ouverture de crédits**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Comptes-Opération	RAR 2022	Crédits à ouvrir pour 2023
2128-107	1 400 €	100 €
2152-023		2 150 €

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **S'ENGAGE** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.
- **DECIDE** d'accepter les propositions de monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

➤ **Délibération 2023_D09 : Etat annuel des indemnités des élus**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et l'article L.5211-12-1 du C.G.C.T. pour les EPCI à fiscalité propre, mentionnent que doivent être présentées les indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local :

- En tant qu'élu en leur sein,
- Au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- Au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

L'état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

Aussi, il présente aux conseillers municipaux, l'état récapitulatif pour l'année 2022 :

MAIRIE DE PUYMERAS 84110 PUYMERAS		ETUDE DU COUT SALARIAL Période : 01 / 2022 à 12 / 2022					Page N° 1 Tri sur un type de salariés Edité le 25/01/2023			
TYPE DE SALARIE	CODE	NOM & PRENOM	Tps Travail	Salaire Brut	Avantages en nature	H. sup. & comp. exo.	Cotisations Salariales	Salaire Net	Cotisations Patronales	COUT TOTAL
12 - ELUS	0005	GATIGNOL Daniele	0,00	3 542,34	0,00		478,25	3 064,09	148,76	3 691,10
12 - ELUS	0007	MOINIER Marc	0,00	3 870,42	0,00		522,54	3 347,88	162,54	4 032,96
12 - ELUS	0011	TARTANSON Pierre	0,00	3 870,42	0,00		522,54	3 347,88	162,54	4 032,96
12 - ELUS	0012	TRAPPO Roger	0,00	14 541,30	0,00		1 963,02	12 578,28	610,74	15 152,04
12 - ELUS	0036	YTIER Manon	0,00	328,08	0,00		44,29	283,79	13,78	341,86
Total 12 - ELUS			0,00	26 152,56	0,00		3 530,64	22 621,92	1 098,36	27 250,92
Totaux généraux			0,00	26 152,56	0,00		3 530,64	22 621,92	1 098,36	27 250,92

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'état tel que présenté par monsieur le maire.
- **DIT** que cet état est conforme aux indemnités préalablement votées par l'assemblée délibérante.

➤ **Délibération 2023_D10 : Bail emphytéotique**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de restauration de la chapelle Notre Dame des Anges, cadastrée D25, d'une contenance de 25 ca, située dans le massif des Géants et propriété privée.

Il indique que les propriétaires ont donné leur accord pour la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans prenant effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2122.

Le bail est accepté moyennant une redevance d'un euro symbolique, et le terrain sera mis à la disposition de la mairie, permettant à la commune de réhabiliter la chapelle et d'organiser quelques manifestations

par an. Les bailleurs s'engagent à laisser le libre accès au bâtiment et ses abords et à entretenir ces derniers.

Il présente le projet du bail.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la proposition de bail telle que présentée.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.
- **Délibération 2023_D11 : Convention de mise en œuvre de l'accueil minimum pour l'encadrement des élèves des enseignants grévistes**

Afin d'améliorer l'organisation du service « Accueil minimum » mis en place par le centre de loisirs intercommunal pour pallier l'accueil des enfants des écoles grévistes, il convient de modifier l'article 3 de la convention en portant au plus tard à 48h avant le jour de grève l'annonce du nombre d'enseignants ayant déclaré leur intention de faire grève.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la modification de l'article 3 de la convention de mise en œuvre de l'accueil minimum pour l'encadrement des élèves des enseignants grévistes, à savoir que la commune s'engage à prévenir le centre de loisirs intercommunal en charge de l'organisation de l'accueil minimum au plus tard 48 heures avant le jour de grève annoncé du nombre d'enseignants ayant déclaré leur intention de faire grève.
Passé ce délai le centre de loisirs se réserve le droit de refuser les enfants dans le cas où l'absence des informations attendues n'a pas permis l'organisation de l'accueil minimum.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention telle que modifiée.

➤ **Délibération 2023_D12 : Convention RGPD**

Monsieur le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016 et qu'il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer depuis le 25 mai 2018.

Il rappelle qu'il avait été convenu de mutualiser cette démarche avec la communauté de communes du Pays Vaison Ventoux afin d'optimiser les compétences requises et les coûts générés.

La convention étant arrivée à son terme, Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une éventuelle reconduction.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- ✓ **ACCEPTE** le principe de la convention quadriennale 2023-2026 pour un coût de 270.00 € pour l'année 2023, coût révisable annuellement suivant l'évolution des indices de rémunération ;

- ✓ **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention de mutualisation avec la communauté de communes Vaison Ventoux ;
- ✓ **AUTORISE** monsieur le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

DOSSIERS URBANISME

DOSSIERS URBANISME EN COURS

1/ PERMIS DE CONSTRUIRE

- a) Permis accordés :
 - PC 08409422N0010 – GERBAUD Laurent – Ch. des Meynardes : hangar agricole
 - PC 08409422N0011 – CLIER Isabelle – Ch. de Piégon : extension habitation existante
 - PC 08409422N0012 – VERMEIRE Sabine – Ch. des Chaunes – modifications sur habitation existante.
- b) Permis sans suite :
 - PC 08409422N0008 VARD Nicolas : bâtiment artisanal. Délai pour présentation de pièces complémentaires de 3 mois écoulé sans réponse. Permis classé sans suite.
- c) Permis en cours d'instruction :
 - PC 08409422N0013 – CLAYTON Michael – Lot. Clos des Chaunes : construction neuve
 - PC 08409422N0014 – PINTE Ludo - Ch. du Grand Jardin : extension sur villa existante + piscine + pool house
 - PC 08409422N0015 – ALAZARD Baptiste – Lot. Clos des Chaunes – construction neuve
 - PC 08409423N0001 – FONTAINE Séverine – Lot. Clos des Chaunes – construction neuve
- d) Permis refusés :
 - PC 08409418N0008 – DEL ROSSO – modifications pour mise en conformité du permis délivré le 14/09/2018 : refus de conformité suite avis DEFAVORABLE du Préfet

2/ DEMANDES DE TRAVAUX

- a) Dossiers accordés :
 - DP 08409423N0001 – EDF ENR – chemin de l'Euze (M. GAUD Pierre) – panneaux solaires
 - DP 08409422N0023 – ALLARD Philippe – ch. Gours de Jacques : panneaux solaires
 - DP 08409422N0020 – VERSTRAETE Céline – Panneaux solaires
 - DP 08409422N0022 – PINTE Ludo – Le grand Jardin – division parcellaire
- b) Dossiers en cours d'instruction :
 - DP 08409422N0019 – Borel Maxime - ch. Roches Planes : extension cabanon existant
 - DP 08409422N0021 – BRAJON Rodolphe – La Rourieu – Pergola
 - DP 08409423N0002 – BOREL Eladia –Chemin de la Justice – Modification cabanon de jardin

3/ CERTIFICAT URBANISME

- CU 08409423N0001 - SAUVAGNAC – Le Village (ALLIBERT Gaël)

Questions diverses :

- Suite au remaniement du tableau du conseil municipal, il convient de revoir le plan communal de sauvegarde.
- Avis sur l'enquête publique des dentelles sur la création de servitudes de passage et d'aménagement pour assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie au profit du syndicat mixte de défense et de valorisation forestière (SMDVF) : le dossier est disponible en mairie. Le commissaire enquêteur tiendra une permanence en mairie le mardi 7 mars de 9 h à 12 h. Sont concernées les pistes DM 430 du Grand Devès et DM 431 de Gourbière.
- Concessions cimetière : points sur les devis de reprise de concessions rétrocédées à la commune.
- Projet mairie : en vue de parfaire le financement du projet, en plus des aides publiques, la mairie actuelle ainsi que l'appartement du presbytère vont faire l'objet d'une estimation par des agences immobilières afin de déterminer un prix de vente en fonction du marché. Le montant des ventes servira pour le financement.
Monsieur le maire a pris rdv avec monsieur le Sous-Préfet afin de faire un point sur le dossier d'aides publiques.
Il est décidé qu'en fonction des financements attribués le projet sera poursuivi ou pas.
- Boulangerie : M. le Maire a reçu les personnes sélectionnées par le Tribunal de Commerce pour reprendre le commerce (il s'agit du propriétaire de la boulangerie l'Epi Fanny à Vaison la Romaine) mais à ce jour, nous n'avons toujours pas reçu de document officiel de la part ni du Tribunal ni du liquidateur. Nous avons joint ce dernier qui nous informe qu'il faut attendre la décision écrite du Tribunal pour connaître définitivement le nom du repreneur et ne veut ou ne peut nous donner aucun renseignement. La situation est donc toujours bloquée.
- Coupes de bois : les coupes de bois ont été attribuées.
- Le chemin de la montagne a été refait mais le passage des quads est un problème. Ils dégradent les chemins.
- Réunion RPI du 6 février 2023 : il y aura maximum 24 élèves par classe
Les Grandes Sections / CP / CE1 seraient 27 élèves pour l'année scolaire 2023/2024. Il est possible de diviser le CE1 en deux dont une partie irait sur l'école de Faucon, l'autre sur l'école de Puyméras.
Cette année il y a 18 élèves à Mérindol, 19 élèves à Puyméras et 40 à Faucon.
Normalement, on devrait pouvoir maintenir les effectifs jusqu'à la rentrée 2026/2027.
- PLU (Plan Local d'Urbanisme) : lecture est faite du courrier adressé par M. MAURER suite à son entrevue en mairie le 01/02/2023 avec M. le Maire.
- CITEOS : rencontre en mairie avec les représentants de CITEOS qui seront chargés de l'éclairage public. Extinction des lumières à l'église et pour l'horloge.
- Le défibrillateur va être déplacé devant le Centre Social et Culturel le 15 février 2023 (et ne sera plus au stade de foot).
- M. MOINIER nous présente le devis réaliser par l'entreprise AUBERT pour l'arrachage de la haie sur le chemin des Chaunes pour permettre une meilleure circulation et une meilleure visibilité. Il s'élève à la somme de 3 084 € TTC.

Séance levée à 20 heures